



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de livraison de placo que doit assurer l'EURL **Stephan Benjamin Peinture – 9 bis allée de Sprendlingen – 21110 LONGECOURT EN PLAINE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DE JOUVENCE, le 13 janvier 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON
CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT-ARTICLE R. 417-10 DU CODE
DE LA ROUTE**

Le 13 janvier 2023, de 07 h 30 à 08 h 00

RUE DE JOUVENCE

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit des numéros **101 et 101 bis**, sur **15** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les piétons seront gérés par des hommes trafic.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro **106**, sur **10** mètres linéaires, au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'EURL Stephan Benjamin Peinture, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'EURL Stephan Benjamin Peinture,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 janvier 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE